



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse



Dossier de presse

Agir ensemble pour répondre aux défis de recrutement à l'enseignement fondamental

Accord entre le Gouvernement et le SNE/CGFP

23 janvier 2018

Agir ensemble pour répondre aux défis de recrutement à l'enseignement fondamental

Accord entre le gouvernement et le Syndicat national des enseignants (SNE/CGFP)

Le 23 janvier 2018, le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, et le président du Syndicat national des enseignants (SNE/CGFP), Patrick Remakel, signent un accord sur les lignes directrices de la politique éducative pour le recrutement et l'insertion professionnelle des instituteurs de l'enseignement fondamental.

Fruit d'un dialogue serein et ouvert, l'accord traduit la volonté commune du ministère et du SNE/CGFP d'agir ensemble pour répondre aux défis de recrutement à l'enseignement fondamental et d'améliorer ainsi la qualité de l'enseignement.

Les deux parties sont unanimes sur l'importance de maintenir les spécificités de l'enseignement fondamental en matière de recrutement : comme par le passé, les instituteurs nouvellement recrutés devront maîtriser les trois langues du pays et dispenseront, en tant qu'enseignants généralistes, toutes les branches de l'enseignement fondamental, etc.

Les points essentiels retenus dans l'accord portent sur l'adaptation du concours de recrutement et du stage des instituteurs ainsi que la création d'une nouvelle voie menant à la fonction d'instituteur.

I. Les facteurs déterminants de la pénurie d'instituteurs à l'enseignement fondamental

Le recrutement de personnel qualifié est un défi majeur, dans tous les secteurs. Il est d'autant plus complexe à l'enseignement fondamental luxembourgeois, où la conjugaison de plusieurs facteurs a mené à une pénurie d'instituteurs.

a) *Baisse significative du nombre de nouveaux diplômés en sciences de l'éducation*

Pour soutenir davantage les écoles dans une approche inclusive, le gouvernement avait affiché sa volonté de recruter un total de 291 instituteurs pour l'année 2017-2018. Or, seuls 168 candidats se sont présentés au concours de recrutement. De ces 168 candidats, 91 étaient des nouveaux diplômés de différentes universités au Luxembourg et à l'étranger ; les autres candidats avaient déjà travaillé à l'enseignement fondamental comme chargés de cours. La forte régression d'étudiants qui ont terminé leurs études en sciences de l'éducation à l'Université du Luxembourg est particulièrement inquiétante.

b) *Introduction de l'année passerelle en Belgique pour détenteurs d'un diplôme de bachelor soit en éducation préscolaire (cycle 1) soit en éducation primaire (cycles 2 à 4)*

En 2016-2017, plus de la moitié des étudiants luxembourgeois en sciences de l'éducation ont obtenu leur bachelor dans une haute école ou une université en Belgique. Depuis quelques années, les instituteurs d'éducation préscolaire peuvent obtenir le diplôme d'instituteur d'enseignement fondamental en suivant une formation complémentaire d'un an, et vice-versa. Cette option a conduit

à une aggravation de la pénurie : quelque 75 étudiants luxembourgeois en ont profité, ce qui a retardé d'une année la clôture de leur formation et donc le début de leur parcours professionnel.

c) Croissance du nombre d'élèves dans les écoles fondamentales

Les dernières années, le nombre d'élèves dans les écoles fondamentales communales a connu une forte augmentation, de l'ordre de quelque 850 élèves entre mars 2016 et juillet 2017. En réaction à cette hausse et pour avoir un aperçu plus correct des besoins réels des écoles, les leçons attribuées aux écoles ont été recalculées en juillet 2017. L'évolution de la population scolaire va de pair avec un besoin croissant en personnel enseignant.

d) Augmentation des ressources accordées aux écoles

Au cours des dernières années, le ministère a accordé plus de ressources au terrain pour garantir aux élèves un encadrement de qualité. Au total, les ressources attribuées aux écoles en termes de leçons prestées par le personnel enseignant ont augmenté de 4.206 leçons par semaine ces deux dernières années, ce qui équivaut à 183 postes à tâche complète.

2016-2017	96.308 leçons / semaine	2,0191 leçons par élève
2017-2018	100.514 leçons / semaine	2,07 leçons par élève

e) Introduction du stage d'insertion professionnelle

À la rentrée scolaire 2016-2017, la réforme de la Fonction publique a introduit l'obligation d'un stage d'insertion professionnelle de trois ans pour tous les enseignants nouvellement recrutés. Dans le cadre de ce stage, des leçons de décharge sont accordées aux stagiaires ainsi qu'à leurs accompagnateurs. Le stagiaire bénéficie de deux leçons hebdomadaires de décharge pendant les deux premières années de stage, et d'une leçon pendant la 3^e année.

II. Cinq mesures pour assurer la qualité de l'enseignement

L'accord conclu entre le ministère et le SNE/CGFP porte sur cinq volets.

1. Adaptation des modalités d'accès au concours de recrutement

- Pour être admissibles au concours de recrutement, les candidats doivent actuellement être habilités à enseigner dans les quatre cycles d'apprentissage, c.-à-d. au cycle 1 (éducation préscolaire) en même temps qu'aux cycles 2 à 4 (enseignement primaire). Cette condition sera abolie. Seront donc également admissibles les candidats habilités à enseigner soit au cycle 1 soit aux cycles 2 – 4.

Le concours comporte deux options, une « option C1 » et une « option C2-C4 ». Désormais, les candidats au concours pourront s'inscrire, en fonction de leur formation initiale, soit à l'une soit à l'autre, voire aux deux options du concours s'ils disposent de la qualification d'enseigner dans les quatre cycles de l'enseignement fondamental.

Les candidats qui suivent des études en Belgique et qui disposent de la seule qualification pour l'une des deux options, mais qui souhaitent tout de même intervenir dans les quatre cycles, pourront dorénavant suivre une formation en cours d'emploi de 160 heures offerte par l'Institut de formation

de l'Éducation nationale (IFEN). En cas de réussite, ils seront habilités à enseigner dans les cycles 1 à 4.

Ces changements seront introduits par une adaptation de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental.

2. Le stage des enseignants-fonctionnaires de l'enseignement fondamental

- Le mécanisme de réduction de stage sera adapté. Désormais, l'expérience acquise durant la formation initiale sous forme de stage pratique sera prise en compte pour la réduction du stage d'insertion professionnelle. La majorité des stagiaires ont en effet, dans le cadre de leur formation initiale, effectué un nombre élevé de semaines de stage pratique dans des classes de l'enseignement fondamental et disposent ainsi déjà d'une expérience professionnelle au moment de leur entrée en fonction.

Désormais, le stagiaire qui, au début du stage, peut se prévaloir d'un ou de plusieurs stages pratiques d'une durée cumulée d'au moins 20 semaines dans le cadre d'une formation initiale de quatre années bénéficie d'une réduction de stage d'une année.

Pour le détenteur d'un diplôme de bachelor de l'Université du Luxembourg par exemple, où la formation a une durée de quatre années et comprend plus que 30 semaines de stages pratiques dans des écoles, la durée du stage pédagogique sera donc réduite à deux ans.

Cette mesure s'appliquera aux stagiaires actuellement en stage ainsi qu'aux futurs stagiaires.

Les changements seront introduits par une adaptation de la loi modifiée du 30 juillet 2015 portant création d'un Institut de formation de l'Éducation nationale.

3. Revalorisation de la réserve des suppléants par la création d'une nouvelle formation donnant accès à la fonction d'enseignant

- Actuellement, l'accès à la fonction d'instituteur est réservé aux seuls détenteurs d'un bachelor en sciences de l'éducation. Pour réagir de manière plus flexible à des situations de pénurie, le ministère se dote d'un mécanisme supplémentaire pour le recrutement : désormais, l'accès au concours de recrutement est élargi aux détenteurs d'un bachelor en relation avec les missions de l'enseignement fondamental.

Ce mécanisme s'appliquera seulement si le nombre de candidats brevetés est inférieur au nombre de postes à disposition. Dans ce cas, les postes restant vacants seront publiés en tant que postes CDI « chargés de cours ». Pourront postuler des candidats détenteurs d'un diplôme de bachelor en relation avec les branches enseignées à l'enseignement fondamental, les détenteurs d'un bachelor en rapport avec les sciences de l'enseignement et des sciences sociales, etc.

Retenu sur dossier, le candidat participera pendant sa première année de service à une formation en cours d'emploi de 240 heures, offerte par l'Institut de formation de l'Éducation nationale (IFEN). Pendant cette formation, qui comprend une partie théorique et une partie pratique, le stagiaire sera accompagné d'une personne de référence et bénéficiera de 5 leçons de décharge hebdomadaires. La réussite de la formation lui permettra de se présenter au concours de recrutement et d'accéder à la fonction d'instituteur sous les mêmes conditions que le candidat détenteur d'un bachelor en sciences de l'éducation (épreuves préliminaires, classement en rang utile, ...).

Cette ouverture permettra d'assurer une meilleure qualité de l'enseignement par le biais d'une formation en cours d'emploi bien plus intense que la pratique actuelle prévue pour le recrutement d'enseignants remplaçants : ces derniers doivent avoir acquis un certificat de fin d'études secondaires et avoir suivi un stage pratique de 4 semaines.

Ces changements seront introduits par une adaptation de la loi modifiée du 30 juillet 2015 portant création d'un Institut de formation de l'Éducation nationale et de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental.

4. Formation à l'Université du Luxembourg

Le ministère poursuivra des pourparlers avec l'Université du Luxembourg afin que celle-ci augmente ses capacités de formation de futurs instituteurs et repense sa politique de sélection des candidats pour mieux répondre aux besoins de l'Éducation nationale.

5. Comité d'accompagnement

Pour le suivi et l'accompagnement des mesures reprises ci-dessus, il est créé un comité d'accompagnement composé de représentants du ministère et du SNE/CGFP. Il analysera l'impact des mesures décidées et élaborera, le cas échéant, des propositions d'amélioration ou d'ajustement.